

2003/060
DECRET N° _____ DU 4 FEV. 2003
portant ratification du Protocole portant
amendement de l'article 56 de la Convention relative
à l'Aviation Civile Internationale, signé à Montréal le
6 octobre 1989.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n°2002/011 du 30 décembre 2002 autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole portant amendement de l'article 56 de la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signé a Montréal le 6 octobre 1989 ;

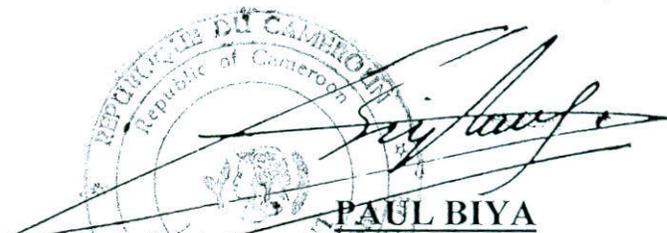
DECRETE :

Article 1^{er}.- Est ratifié le Protocole portant amendement de l'article 56 de la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signé à Montréal le 6 octobre 1989.

Article 2.- Le présent décret sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 4 FEV. 2003

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,


PAUL BIYA
